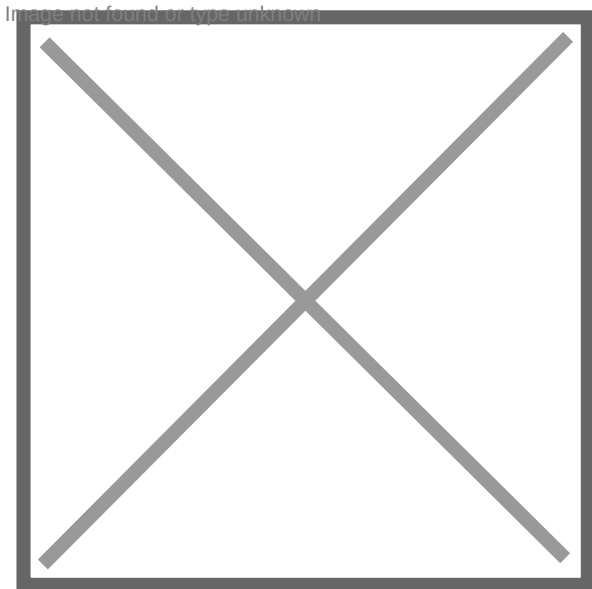




Le CA de l'association s'est réélu sans élections!

Par **MnMs**, le **10/10/2015** à **12:36**

Bonjour,
Je suis salariée d'une association où le CA s'est réélu sans procéder à une Assemblée Générale. Les statuts précisent que le mandat est de 3 ans et celui-ci est expiré depuis presque 3 mois.
Cette semaine, nous avons reçu un mail de la présidente sortante nous annonçant qu'un nouveau bureau avait été élu.
Aucune AG n'a eu lieu et le mandat du bureau est le même que celui du CA, il est également expiré, la constitution d'un nouveau ne pouvait avoir lieu qu'à la suite de l'élection d'un nouveau CA.
Je sais que des adhérents comptent demander la tenue d'une AG exceptionnelle mais mes questions portent sur mes conditions de travail face à cette situation.
Qui puis-je considérer comme étant le CA?
Dois-je rendre compte à des gens qui n'ont pas été élus statutairement (je suis à un poste de cadre)? Quels sont nos recours officiels en tant que salariés pour dénoncer cette situation?
Merci par avance,
MnMs

Par **moisse**, le **10/10/2015** à **19:58**

Bonjour,
[citation] Dois-je rendre compte à des gens qui n'ont pas été élus statutairement (je suis à un poste de cadre)? [/citation]
Si vous ne connaissez pas le pari de Pascal, c'est le moment de vous informer.
En clair et appliqué à votre situation le raisonnement est le suivant:
a) vous envoyez promener président et bureau au prétexte de leur absence de mandat.
b) ils ne sont pas réélus, mais personne ne va vous remercier, car personne n'a eu vent de vos insubordinations.
Donc aucun gain à cette conduite.
c) ils sont réélus, et votre vie professionnelle est pourrie.

Par **MnMs**, le **10/10/2015 à 20:05**

Ma question est sérieuse. J'ai 15 salariés sous ma direction et j'ai besoin de trouver des réponses réelles... Quel est votre intérêt à faire ce genre de réponse???

Par **moisse**, le **10/10/2015 à 20:10**

Mon intérêt est que la réponse est sérieuse, et exprimée par un cadre qui dirigeait des centaines de personnes dans le contexte d'une compagnie mondiale.
Ceci dit, les controverses sur l'exécution du contrat de travail sont de la compétence exclusive du Conseil des prudhommes.

Par **MnMs**, le **10/10/2015 à 20:12**

Je pense que vous ne comprenez rien. J'ai posé une question d'ordre juridique et qui ne s'arrête pas à la notion de rendre compte.

Par **moisse**, le **11/10/2015 à 11:56**

Mais j'ai parfaitement compris, c'est vous qui ne lisez pas mes réponses.
Vous cherchez comment contester l'autorité de vos supérieurs.
Jusqu'à preuve du contraire votre employeur est l'association.
Jusqu'à preuve du contraire, vous avez en face de vous une structure associative sur laquelle vous n'avez aucun moyen d'action.
Alors je vous indique que toute controverse est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.
Et au passage je vous invite à comprendre le pari de Pascal et de vous poser la question essentielle:
En quoi une pétition de principe peut-elle me bénéficier?